

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche
12 avenue Jean Jaurès BP 29 87300 Bellac

Service Enfance Jeunesse : 43 bis Avenue de Lattre de Tassigny 87210 Le Dorat

Co-Responsables

NARBONNE Claire : 06 82 61 78 88 Mail : cnarbonne@cchlem.fr
BOIROUX Alexandre : 06 76 78 76 07 Mail : aboiroux@cchlem.fr

Ce règlement intérieur est établi pour **accueillir au mieux votre enfant**, lui offrir des vacances et des loisirs de **qualité en sécurité** et assurer le bon fonctionnement des structures.

Un Accueil de Loisirs est un lieu d'éveil, d'éducation et de socialisation où l'enfant sera acteur de son séjour.

L'Accueil de Loisirs est un service public intercommunal de la Communauté de Communes, les membres de **la commission « Jeunesse » initient le projet éducatif du territoire intercommunal.**

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Pouvoir offrir des services en adéquation avec les besoins des enfants et des familles du territoire
- Être acteurs d'une éducation partagée entre les différents partenaires
- Faire vivre les équipements enfance jeunesse du territoire
- Favoriser une continuité éducative et une cohérence de l'offre de service entre la petite enfance, l'enfance et les ados.

Le projet pédagogique est rédigé par les co-responsables du service et les directeurs/trices des ALSH.

Un projet d'animation est préparé par les animateurs/trices pour chaque période de vacances en lien avec des thèmes choisis par l'équipe d'animation et les enfants. Les thèmes évoluent en fonction du choix des enfants, de leur nombre ou des conditions matérielles de réalisation.

Le gestionnaire

Les Accueils de Loisirs sont gérés par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et les principaux projets du service sont présentés, pour avis, en commission Jeunesse. Cette commission est composée d'élus des communes membres et de conseillers communautaires. Elle est présidée par la vice-présidente Jeunesse, Mme Patricia MARCOUX- LESTIEUX.

Présentation des sites

ALSH de Bellac : Site de Charles Silvestre Rue Chanzy 87300 Bellac 3/11 ans.

ALSH du Dorat / Magnac-Laval : 43 Bis Lattre de Tassigny 87210 Le Dorat 3/11 ans.
20 Avenue Camille Grllier 87190 Magnac-Laval 3/11 ans.

ALSH de Mondon : 2 La Forge de Mondon 87160 Cromac 3/11 ans.

ALSH Ados : 43 Bis Lattre de Tassigny 87210 Le Dorat 12/18 ans.

Les trois principaux ALSH de la CCHLEM constituent l'offre globale des places d'accueil pour les enfants des familles du territoire.

Les familles peuvent demander une inscription dans un ALSH de préférence. Le service accédera à leur demande en fonction des places disponibles et de l'organisation mise en place sur la période d'inscription.

L'impossibilité d'inscrire un enfant sur l'ALSH « de préférence » ne peut être assimilée à un refus d'inscription de la part du service, si une proposition de place est faite à la famille sur un des autres sites. Les familles restent libres d'accepter ou pas la proposition faite par le service Jeunesse.

De principe, l'accueil se fait sur l'ensemble des sites, sans distinction géographique. Les ALSH sont accessibles, prioritairement, à toutes les familles du territoire intercommunal.

Les structures ALSH pendant les mercredis de semaines scolaires

Le site de Bellac est ouvert après la fin de la matinée scolaire de 11h30 à 18h30.

Les sites du Dorat et de Mondon sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Les structures ALSH pendant les vacances scolaires

Les ALSH sont ouverts du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30 pendant toutes les petites vacances et pendant les grandes vacances (périodes spécifiques en fonction des sites).

Le service sera amené à mutualiser les accueils en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Réglementation

L'ouverture d'un ALSH n'est possible qu'après l'obtention d'un agrément donné par l'inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Nos ALSH sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Nos institutions partenaires et de contrôle sont la SDJES, la CAF, la MSA et le Conseil Départemental.

Les conditions d'admission

L'ALSH accueille tous les enfants à partir de l'âge de 3 ans (propres et scolarisés) et jusqu'à 18 ans du territoire du Haut Limousin en Marche.

Un partenariat « passerelle » existe avec la Petite Crèche intercommunale « Chantelune », et les relais Petite Enfance du territoire permettant la mise en place d'une période d'adaptation proposée aux familles.

Les familles qui bénéficient d'un PAI ou de conditions d'accueil adaptées pour leurs enfants, seront reçues en amont par les co-responsables du service pour vérifier et acter les modalités d'accueil adaptées.

Le dossier d'inscription

Les fiches d'inscription auprès des ALSH sont distribuées dans les écoles du territoire et auprès des collègues. Elles sont aussi à disposition au siège de la Communauté de Communes (Bellac) et au service Jeunesse au Dorat. Elles sont également, téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche www.hautlimousinenmarche.fr ou sur notre page Facebook « Service Jeunesse - CCHLEM ».

Il est demandé aux familles de **respecter la date limite d'inscription** afin de garantir une place pour les enfants dans un de nos ALSH. Le respect du délai est aussi une garantie de qualité du service rendu aux familles du territoire, car il nous permet de dimensionner les équipes d'animation en amont.

Si une inscription est transmise **au-delà de la date limite d'inscription**, la demande de la famille sera placée en liste d'attente. Le directeur de l'ALSH contactera ensuite la famille pour proposer une éventuelle inscription partielle ou totale, suivant les places disponibles.

Pour participer aux sorties hebdomadaires/prestations extérieures, 3 jours d'inscription à la semaine sont obligatoires (pour les sorties les mercredis, 3 jours d'inscription obligatoire sur la période).

Les tarifs des activités péri et extra scolaires font l'objet d'une délibération votée en conseil communautaire chaque année. Les familles sont facturées en fin de période.

Pour les familles allocataires de la CAF :

La déduction CAF sera effectuée seulement sur présentation du passeport en cours de validité.

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'à réception de tous les documents demandés (fiche d'inscription puis fiche individuelle sanitaire, **cette dernière est remplie pour l'année DONC toute modification concernant les informations données doit être signalée au directeur de l'ALSH ou directement auprès du secrétariat du service Jeunesse.**

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des situations liées aux conséquences d'informations dont elle n'a pas eu connaissance. Les deux fiches qui valident l'inscription de l'enfant sont complétées par la famille, les parents ou toute personne ayant autorité pour agir au nom de l'enfant. Ces documents résultent d'un acte déclaratif qui engage la responsabilité des signataires. Ils doivent être tenus à jour et modifiés par les signataires en conséquence et transmis au service Jeunesse par tous moyens.

Toute absence devra être signalée **au plus tard 48 heures avant** et en cas de maladie, le directeur de l'ALSH devra être prévenu au plus tôt. Un certificat médical, justifiant de l'absence de l'enfant, permettra aux familles de ne pas être facturées de la journée ou de la demi-journée d'absence, suivant les modalités d'inscription initiale.

Toute absence non justifiée ou non signalée dans les délais entraînera la facturation de la journée ou de la demi-journée, au regard des modalités de l'inscription initiale.

L'accueil des enfants (sauf exception) est effective de 7h30 à 9h15.

De 9h30 à 11h30 activités

De 11h30 à 13h30 repas

De 13h30 à 14h30 temps calme

De 14h30 à 16h30 activités

De 16h30 à 17 h00 goûter

De 17h00 à 18h30 départ échelonné

Les ALSH ferment à 18h30.

Le service Jeunesse prend en charge les enfants au sein des ALSH à compter de leur arrivée et jusqu'à leur départ en fin de journée. Ce départ, sauf cas particulier, doit intervenir avant 18h30.

Dans le cas où l'enfant serait présent après l'heure de fermeture (après 18h30) et après avoir contacté les parents et les personnes désignées pour une prise en charge d'urgence, par tous moyens, le directeur, conformément à la loi, fera appel aux co-responsables du service qui contacteront la gendarmerie la plus proche pour connaître de la procédure à mettre en place.

Les premiers soins apportés aux enfants

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie de L'ALSH pour être soigné par un adulte. Il reprend ensuite les activités et les parents sont informés des soins apportés en fin de journée. Les actes de soins sont consignés dans un registre.

En cas de maladie ou d'incident plus grave (mal de ventre, fièvre...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie de L'ALSH et les parents sont immédiatement avertis afin qu'une solution de prise en charge soit trouvée avec les familles.

Les familles ayant des enfants bénéficiaires d'un PAI doivent contacter les responsables du service Jeunesse et transmettre au directeur de l'ALSH, les informations qui permettront la gestion des repas et des activités, si besoin.

En cas d'accident grave, le personnel encadrant prévendra directement les secours et tiendra par suite informé les parents ou adulte référent de la situation de l'enfant.

L'équipe d'animation peut administrer des médicaments à un enfant **uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation parentale**. L'automédication est interdite.

Pour un enfant asthmatique, les médicaments et inhalateur sont confiés à l'animateur référent de son groupe (ordonnance médicale à joindre) et tenus à sa disposition en cas de nécessité.

Les objets personnels

Une **tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités** est demandée.

Pour faciliter la reconnaissance des vêtements, il est préconisé de marquer les vêtements des plus jeunes.

Il est rappelé que la CCHLEM **n'assure pas les dégâts vestimentaires**.

Pensez, à fournir des « vêtements de rechange », si vous l'estimez nécessaire, pour les jeunes enfants.

Le port de bijoux est déconseillé et se fait sous la responsabilité des parents.

Tout jeux personnel, apporté en dehors d'une activité prévue par les animateurs, **est interdit** (cartes, console, téléphone portable, appareil photo...). La CCHLEM dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels et se réserve le droit de consigner le matériel en question, pour le restituer à l'enfant ou aux parents en fin de journée.

IMPORTANT : Merci de munir votre enfant d'une CASQUETTE ou d'un CHAPEAU et d'une crème solaire marqués à son nom. Ainsi que d'une bouteille d'eau.

Les règles de vie en collectivité

Les enfants doivent respecter le matériel mobilier et immobilier collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, matériel pédagogique, jeux...). **Les parents sont responsables des détériorations matérielles volontaires ou involontaires imputables à leur enfant et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.**

L'inscription de votre enfant dans un des ALSH de la CCHLEM vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Tous manquements graves et répétés aux règles de vie en collectivité, entraîneront une information, puis une convocation orale ou écrite des parents afin que soit trouvée une réponse appropriée.

En cas de refus de dialogue ou d'échec des mesures engagées, la CCHLEM peut envisager de refuser l'accueil de l'enfant après un délai de prévenance raisonnable auprès de la famille, au regard de la gravité de la situation.

Dans l'intérêt de leur(s) enfant(s) et du service, les parents s'engagent à contribuer, dans un esprit partenarial, à la régulation et au bon fonctionnement de la structure (réunion de parents, entretiens avec les directeurs, réponses aux enquêtes de satisfaction...).

Ce règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription. Toute modification est prise sous la même forme administrative, soit, par arrêté, et relève du président de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche.

La Communauté de Communes
du Haut-Limousin en Marche
Vice-Présidente en charge de la jeunesse

Patricia Marcoux Lestieux



05/07/2023